

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
05 mars 2026	27 février 2026	16	13	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERE Véronique et Messieurs BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Madame DELRIEU Nelly et Monsieur BIFFI Patrick.

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Procuration : Monsieur BIFFI Patrick donne procuration à Monsieur BOUCHER Daniel.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ADHESION AU SERVICE FACULTATIF D'INDEMNISATION DU CHOMAGE POUR LES AGENTS PRIVES INVOLONTAIREMENT D'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités. Le Centre de Gestion du Gers par sa décision du 19 décembre 2003, offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. ; selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG du Gers ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossiers nécessaires à l'étude et procèdera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour **l'année 2015**, sont fixés comme suit :

L'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00 €
L'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
L'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
Le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
Le conseil juridique, (par tranche de temps de 30 minutes)	15,00€

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service facultatif d'indemnisation du chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. à compter du 09 mars 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
 Jacques GARBAY.




Le Maire,
 Roger BREIL.





CONVENTION D'ADHESION
au TRAITEMENT des DOSSIERS de DEMANDE d'ALLOCATIONS de CHOMAGE et leurs
SUIVIS
(réalisé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers pour le compte de la commune
de Masseube)

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, représenté par son Président, Monsieur Didier DUPRONT,

d'une part,

Et,

La commune de Masseube représentée par son maire Monsieur Roger BREIL, habilité à signer la convention par décision du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020

d'autre part.

- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 19 décembre 2003 relative à la création d'un service de traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que leur suivi mensuel assuré par convention avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la commune de Masseube, le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage, ainsi que le suivi mensuel.

ARTICLE 2 : Nature des prestations

- étude du droit initial à indemnisation chômage ou à indemnisation relative à la rupture conventionnelle,
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.

ARTICLE 3 : Contribution financière

Selon la nature de la prestation demandée, la commune de Masseube verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante pour l'année d'adhésion :

X	l'étude du droit initial à indemnisation chômage ou à indemnisation relative à la rupture conventionnelle	150,00 €
X	l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00 €
X	l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
X	l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
X	le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
X	Conseil juridique pour une durée de 30 minutes	15,00€

Cette participation pourra faire l'objet d'une révision par le conseil d'administration du Centre de Gestion au cours des années suivantes. Toute modification fera l'objet d'une notification par le Centre de Gestion à l'adhérent et indiquera la date de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/03/2026 et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de six mois.

Fait à Auch, Le
 Le Président du Centre de Gestion
 De la FPT du Gers

A Masseube, Le
 Le Maire de Masseube,
 Roger BREIL

